RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

Département de la Moselle

Arrondissement de METZ

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 21

Nombre de pouvoirs :8

Nombre de votants :29

Convoqués le : 20/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Thierry HOUPIE, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Valérie BOHR, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BICEGO
Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Jessie BAVARIN
Madame Nadège DRISSI, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE
Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON
Monsieur Yann MAUCOURT, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT
Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LUTZ
Madame Sandrine REBECHE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN
Monsieur Yvan LEBERT, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-94- Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2027

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un patrimoine composé de biens immobiliers dépendant, soit du domaine public, soit du domaine privé.

La commune est habilitée à accorder des autorisations d'occupation privatives à titre précaire et révocable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser de 2 % les tarifs d'occupation du domaine public et de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs d'occupation du domaine public :

- Terrasses permanentes et fermées — 25,32 €/m² / an
- Terrasses saisonnières et ouvertes — 5,09 €/m² / an
- Étalages de petits commerces avec vente sur domaine public — 50,58 €/m² / an

➢ Étalages de petits commerces sans vente	12,65 €/m² / an
➢ Exposition – vente de véhicules	10,20 €/m² / an
➢ Activités saisonnières (vente de sapins, etc…)	2,52 €/m² / an
➢ Cirques, chapiteaux	42,01 € par jour de représentation
➢ Autres utilisations professionnelles	25,14 €/m² / an

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation précaire du domaine privé communal selon la même tarification que le domaine public.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/10/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

MAIRIE DE MOULINS-LES-METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20261027-2026-94DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Notification : 29/10/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.